

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 249

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« III. – Le B du I s'applique aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2013 et le 3^o du F du I aux sommes attribuées à compter de cette même date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.